

L'AN DEUX MIL DIX HUIT

Le 16 octobre à 19 heures

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE

Dûment convoqué le 05 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Roger GARDES.

PRESENTS : BEAUMONT Alexis, BOUDET Alain, BRUGUIERE Régine, CHAUVET Yves, DELLAVEDOVA Guy, DESEMARD Agnès, GARDES Roger, HAYMA Éric, IMBAUD Nadine, LASSALAS Jacques, MERLIN François, ORBAN Régis, PELLISSIER Emmanuel, THIBAUT Annie, VERT Claire, VIAL Christophe

ABSENTS : MARION Gilles (arrive au point 4)
DUVIVIER Aude, donne pouvoir à BRUGUIERE Régine (arrive au point 7)
RONDINET Virginie, donne pouvoir à GARDES Roger (arrive au point 11)
VIEIRA Pascale, donne pouvoir à THIBAUT Annie (arrive au point 14)
ROSNET Marie, donne pouvoir à VIAL Christophe
JODAS Charlene
QUIBANT Emmanuelle

Nadine IMBAUD est désignée secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 05 juillet 2018, lequel est adopté à l'unanimité après avoir fait la rectification suivante :

« Questions diverses

Questionnement sur un service civique (9 mois) à l'école, la section basket demande si un emploi civique peut être partagé avec la Mairie sous forme de convention (107€/mois à se partager), ***avis favorable*** »

Les points suivants ont ensuite été abordés et adoptés à l'unanimité, sauf précisions contraires.

1.- AFFECTATION DU RESULTAT 2018 - USINE RELAIS

Monsieur le Maire expose que suite au vote approuvant le compte de gestion de dissolution de l'usine relais il convient d'affecter en section de fonctionnement le résultat déficitaire de 60 979,61 € et de reprendre en investissement la même somme de 60 979,61 € afin que le compte de gestion de dissolution soit égal à zéro.

Il rappelle que les excédents sont transférés (132 498,33 € en investissement et 12 294,91 € en fonctionnement) au budget principal de la commune et feront l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2018 de l'usine relais.

2.- COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET USINE RELAIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du Budget Usine Relais, lequel peut se résumer ainsi :

SAINT GENES CHAMPANELLE - 63 - USINE- RELAIS	CA 2018
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	60 979,61	G	0.00
	Section d'investissement	B	3 027 636.85	H	3 088 616.46

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	12 294.91 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	132 498.33 (si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	3 088 616.46	=	= G+H+I+J	3 233 409.70
---------------------------------------	-----------	--------------	---	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	0.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F	0.00	=	= K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	60 979.61	= G+I+K	12 294.91
	Section d'investissement	= B+D+F	3 027 636.85	= H+J+L	3 221 114.79
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 088 616.46	=	= G+H+I+J+K+L

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

3.- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2018 DU BUDGET USINE RELAIS DRESSE PAR LE RECEVEUR

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 pour le Budget Usine Relais ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 du Budget Usine Relais, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget Usine Relais de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion de dissolution du Budget Usine Relais dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.- ALLOCATION INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur le Receveur, le taux maximum de 100% de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

5.- REAMENAGEMENT DE LA DETTE - GARANTIE OPHIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Saint-Genès-Champanelle, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil municipal de Saint-Genès-Champanelle

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE

▪ Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

▪ Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

▪ Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

▪ Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

6.- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS DANS LE CADRE DU TELETHON

Madame Régine Bruguière, conseillère municipale, donne lecture du courrier que le Conseil municipal d'enfants a adressé au Conseil municipal. Ils envisagent de participer au Téléthon le dimanche 2 décembre à partir de 14h00 pendant le marché de Noël et au cours duquel ils proposeront des petites activités de décorations à réaliser par les enfants.

Le Conseil municipal d'enfants sollicite exceptionnellement une petite subvention pour l'achat du matériel nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'accorder une subvention exceptionnelle de 150€ au Conseil municipal d'enfants pour l'organisation de ses activités dans le cadre du Téléthon du 2 décembre 2018.

7.- APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2019 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Assiette des coupes

- *d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.*
- *de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :*

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire préciser : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification (mention obligatoire)
Saint-Genès-Champanelle	4	IRR		
Saint-Genès-Champanelle	19	IRR		
Saint-Genès-Champanelle	28	IRR		
Saint-Genès-Champanelle	42	E3		
Saint-Genès-Champanelle	43	E3		
Saint-Genès-Champanelle	45	AMEL		
Saint-Genès-Champanelle	46	E3		ONF (Office National des Forêts)- Clermont-Ferrand- Raison sylvicole – niveau du capital forestier
Saint-Genès-Champanelle	53	AMEL		
Saint-Genès-Champanelle	55	E3		
Saint-Genès-Champanelle	17_U	IRR		
Saint-Genès-Champanelle	44_U	E3		

8.- SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JOB'CHANTIER POUR L'INTERVENTION D'UN CHANTIER D'INSERTION POUR L'ANNEE 2019

Dans le cadre du désherbage, de l'entretien des aires de jeux et des places de villages de la commune M. Christophe VIAL propose au Conseil municipal de signer une convention pour l'année 2019 avec l'association Job'Chantier pour l'intervention d'un chantier d'insertion (voir convention jointe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et autorise M. le Maire à signer cette convention avec l'association Job'Chantier pour l'année 2019.

9.- BILLETTERIE CULTURE

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créée pour les manifestations culturelles par délibération du 22 septembre 2009 et qu'un système de tickets aux tarifs A (2€), B (5€), C (10€), D (25 €) et E (15 €) a été établi par délibérations du 18 décembre 2014, du 29 septembre 2015 et du 21 septembre 2017.

Il précise qu'il convient de modifier le tarif des tickets D de 25€ à 18 € à partir du n°202.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

10.- ADOPTION D'UNE CHARTE DES MAIRES ET ELUS DE FRANCE POUR LA CITOYENNETE EUROPEENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, sur l'initiative de l'AFCCRE, la Ville de Paris et de l'AMF, soutenue par différents organismes tels que le Bureau d'information du Parlement européen en France et la Représentation en France de la Commission européenne, une Charte des élus engagés en faveur de l'Europe est proposée aux Maires et Elus des communes de France.

La Maison de l'Europe en Auvergne, et autres Maisons de l'Europe contribuent à faire connaître cette initiative dans leurs régions en mobilisant les maires et élus pour qu'ils signent la Charte avant le 16 octobre 2018.

**CHARTRE DES MAIRES ET
ÉLUS DE FRANCE POUR LA
CITOYENNETÉ EUROPÉENNE**

Rappelant l'importance historique de la fin de la division du continent européen et de l'établissement d'une paix durable entre les peuples d'Europe ;

Confirmant leur attachement aux valeurs européennes et au principe de subsidiarité établi par les Traités européens selon lequel les décisions sont prises le plus près possible des citoyens ;

Résolus à promouvoir ces valeurs et à contribuer au développement d'une citoyenneté européenne active venant renforcer la citoyenneté nationale ; et

Considérant

- La participation faible, et en constante diminution, aux élections européennes en France ;
- La méconnaissance, en France, de la notion de citoyenneté européenne, et des droits qui en découlent ;
- La perspective des prochaines élections européennes ;
- Le rôle fondamental des élus locaux, proches du citoyen et des réalités de terrain, et la nécessité de mieux faire connaître l'action de l'Europe sur leur territoire ;

Il est établi la présente charte, dans les termes ci-après,

Article 1 : OBJET
La présente charte traduit l'engagement des signataires à promouvoir la citoyenneté européenne dans la perspective des élections européennes.

Les signataires s'engagent sur :

- Le respect des principes et objectifs de la charte ;
- La réalisation d'un programme d'actions.

Article 2 : PRINCIPES ET OBJECTIFS DE LA CHARTRE
Les principes et objectifs de la charte sont :

- Informer sur les élections européennes et leur importance ;
- Sensibiliser les habitants à la citoyenneté européenne, ainsi qu'aux droits et aux valeurs qu'elle incarne.

La présente charte constitue un engagement conjoint d'élus et de maires pour la promotion de la citoyenneté européenne et témoigne d'un engagement en faveur de la construction européenne.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DES ÉLUS ET MAIRES DES VILLES SIGNATAIRES
Les élus et maires signataires s'engagent à mettre en oeuvre au moins une des actions suivantes :

- Informer sur la citoyenneté européenne et les élections européennes ;
- Mettre à disposition de la documentation sur la citoyenneté européenne et les élections européennes ;
- Sensibiliser à l'importance de l'inscription sur les listes électorales des ressortissants européens vivant dans les villes ;
- Valoriser l'impact des politiques européennes dans leur commune ;
- Illuminer ou pavaiser aux couleurs de l'Europe des bâtiments symboliques de la ville à l'occasion de la fête de l'Europe.

Article 4 : APPLICATION
La présente charte rentre en application dès sa signature.

À
Le 16/10/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter la charte des élus engagés en faveur de l'Europe et autorise le Maire à la signer (voir charte ci-jointe).

11.- ADOPTION DU SCHEMA DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ont élaboré un schéma de transition énergétique et écologique qui vise à lutter contre le changement climatique et préserver les ressources naturelles (consommation et production d'énergie, qualité de l'air, biodiversité, qualité des sols, de l'assainissement et de l'eau).

Le Conseil municipal prend acte et adopte ce document construit autour de 3 axes majeurs et son plan de 86 actions.

12.- TRANSFERT DES BIENS EN PLEINE PROPRIETE DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE A CLERMONT AUVERGNE METROPOLE : COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 5217-5 du CGCT (code général des collectivités territoriales) Clermont Auvergne Métropole doit se voir transférer, de plein droit, la pleine propriété des biens des communes qui relèvent de l'exercice des compétences métropolitaines.

Ce transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la Métropole.

Ces transferts s'opèrent à titre gratuit.

Il convient donc que Clermont Auvergne Métropole accepte le transfert des biens de la commune de Saint-Genès-Champanelle nécessaires à l'exercice des compétences « eau et assainissement ».

Les procès-verbaux, dont les annexes listent l'ensemble des biens concernés, sont joints à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver le transfert des biens de la commune de Saint-Genès-Champanelle à Clermont Auvergne Métropole nécessaires à l'exercice des compétences « eau et assainissement »,*
- *d'autoriser le Maire à signer avec Clermont Auvergne Métropole les procès-verbaux de transfert en pleine propriété de ces biens,*
- *d'autoriser Le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

13.- RAPPORT D'ACTIVITES DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit communiquer le rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale Clermont Auvergne Métropole en 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activités relatif à l'exercice 2017 de Clermont Auvergne Métropole.

14.- CONVENTION DE SERVITUDE A PARDON

Le Conseil municipal autorise la servitude de passage pour la gestion des eaux sur la route départementale de Pardon, la Métropole ayant la compétence voirie, une convention tripartite sera signée entre le Département, la Métropole et la commune.

AFFAIRES FONCIERES

15.- DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A MANSON PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE –AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa transformation en Communauté urbaine.

Une emprise foncière du domaine public d'environ 40 m2 attenants aux parcelles cadastrées BE 116 et 117 dans le village de Manson, Commune de Saint-Genès-Champanelle doit être désaffectée de son usage public pour ensuite être déclassée afin que la Commune n'en ait plus l'entretien (ce terrain n'a actuellement pas d'usage public).

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Genès-Champanelle est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont-Auvergne-Métropole de cette emprise du domaine public situé à Manson village de la Commune de Saint-Genès-Champanelle.

16.- DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC PAR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE –AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Clermont Auvergne Métropole exerce la compétence création, aménagement et entretien de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017, date de sa transformation en Communauté urbaine.

Une emprise foncière du domaine public d'environ 170 m2 à l'ouest de la parcelle cadastrée BM 74 dans le village de Berzet, Commune de Saint-Genès-Champanelle doit être désaffectée de son usage public pour ensuite être déclassée afin que la Commune n'en ait plus l'entretien (ce terrain n'a actuellement pas d'usage public).

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Genès-Champanelle est amenée à donner un avis sur cette future désaffectation d'espace public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De donner un avis favorable à la désaffectation par Clermont-Auvergne-Métropole de cette emprise du domaine public situé à Berzet village de la Commune de Saint-Genès-Champanelle.

17.- DEMANDE D'ACHAT DU DOMAINE PUBLIC A THEIX PAR MME MARTIN NAMRATA ET M VALENT GUILLAUME

Monsieur Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle la demande de Madame MARTIN Namrata et Monsieur VALENT Guillaume (150 m2) sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public attenante à la parcelle CC123 dans le village de Theix, l'avis favorable du Conseil Municipal du 14/12/2017 et la délibération du Conseil Métropolitain du 29/06/2018 constatant la désaffectation de l'espace public concerné

Monsieur Éric HAYMA expose l'avis favorable de la Commission Urbanisme, se prononçant sur la vente de cette partie du domaine public et un éventuel déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis favorable de la Commission Urbanisme.

Donne le pouvoir à Monsieur Le Maire pour lancer la procédure d'enquête publique nécessaire à cette opération

- *Après enquête publique il sera demandé aux pétitionnaires de faire établir, à leur frais, un document d'arpentage.*
- *Le prix du mètre carré de terrain vendu par la Commune est de 70 € (Délibération du 30/03/2017 et avis des Domaines en date du 03/12/2017).*
- *Tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.*

18.- DEMANDE D'ACHAT DU DOMAINE PUBLIC A THEIX PAR M ET MME PEIGNE

Monsieur Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle la demande de Monsieur et Madame PEIGNE (55 m2) sollicitant l'acquisition d'une partie du domaine public attenante aux parcelles CC126 et 129, l'avis favorable du Conseil Municipal du 21/09/2017 et la délibération du Conseil Métropolitain du 29/06/2018 constatant la désaffectation de l'espace public concerné

Monsieur Éric HAYMA expose l'avis favorable de la Commission Urbanisme, se prononçant sur la vente de cette partie du domaine public et un éventuel déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité suit l'avis favorable de la Commission Urbanisme.

Donne le pouvoir à Monsieur Le Maire pour lancer la procédure d'enquête publique nécessaire à cette opération

- *Après enquête publique il sera demandé aux pétitionnaires de faire établir, à leur frais, un document d'arpentage.*
- *Le prix du mètre carré de terrain vendu par la Commune est de 70 € (Délibération du 30/03/2017 et avis des Domaines en date du 03/11/2017).*
- *Tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.*

19.- VENTE DES PARCELLES AH 469 (61 M2) ET 470 (15 M2) A FONTFREYDE A MADAME ET MONSIEUR COHADON PAUL.

Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle :

La délibération du Conseil Municipal du 29/05/2018 acceptant la vente d'une partie de la parcelle AH 466 appartenant à la Commune à Madame et Monsieur COHADON Paul.

Le document d'arpentage numéro 1706 vient de parvenir en Mairie et la parcelle est modifiée comme suit :

- **La parcelle anciennement cadastrée AH 466 est divisée ainsi :**

Création de 2 parcelles AH 469 (de 61 m2) et AH 470 (15 m2) en zone N du PLU passant propriété de Madame et Monsieur COHADON Paul.

Création d'une parcelle AH 468 (de 268683 m2) restant propriété de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'accepter la vente des parcelles AH 469 (61 m2) et AH 470 (15 m2) en zone N du PLU, extraite de la parcelle communale anciennement cadastrée AH 466 à Madame et Monsieur COHADON Paul aux conditions définies par délibération du 29/05/2018 et au prix défini par la délibération du 30/03/2017, soit un total de 76m2 x 1.00€, soit un montant total de 76,00€ auxquels s'ajoutent les frais d'acte dus par Madame et Monsieur COHADON Paul.*
- *Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents nécessaires.*
- *Cette cession d'un terrain communal s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Commune. Cette opération relève du seul exercice de la propriété de la Collectivité sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.*

20.- VENTE DE LA PARCELLE D 1061 (BIENS SANS MAITRE INCORPORES DANS LE DOMAINE COMMUNAL) A BERZET

Éric HAYMA, Adjoint au Maire rappelle l'acte notarié du 17/11/2017 par Maître GOUNEL GRAIL établissant le transfert de propriété de la parcelle cadastrée D 1061 (zone N du PLU), au profit de la Commune de Saint-Genès-Champanelle après procédure des Biens sans Maître initiée par M BOUSSET.

Éric HAYMA, rappelle la demande de M BOUSSET souhaitant acquérir la parcelle D 1061 jouxtant sa parcelle.

Suivant l'avis de la Commission urbanisme, Monsieur Le Maire propose de vendre la parcelle D 1061 à M BOUSSET aux conditions habituelles (délibération du 30/03/2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la vente de la parcelle D 1061 à M BOUSSET au prix de 1€ le m².

Le montant dû par M BOUSSET sera de l'ordre de 1330 m² x 1€ = 1330 €. A cela s'ajoutent tous les frais annexes dont les frais d'acte de notaire qui seront dus également par M BOUSSET.

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires

Cette cession d'un terrain communal s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Commune. Cette opération relève du seul exercice de la propriété de la Collectivité sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

21.- VENTE DE LA PARCELLE BN 52 A BERZET (BIENS SANS MAITRE INCORPORES DANS LE DOMAINE COMMUNAL)

Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle l'acte notarié du 08/11/2017 par Maître GOUNEL GRAIL établissant le transfert de propriété des parcelles cadastrées BN 52 (zone UGa et N), D 183 (zone N), 838 (zone N), 974 (zone N), 1030 (zone AU), 1294 (zone N), 1452 (zone N) et 1959 (zone A), au profit de la Commune de Saint-Genès-Champanelle après procédure des Biens sans Maître initiée par Mme FINET Fabienne..

Éric HAYMA, rappelle les demandes en date des 29/04/2014 et 11/09/2018, de Mme Fabienne FINET souhaitant acquérir la parcelle BN 52 jouxtant sa parcelle.

Suivant l'avis de la Commission urbanisme, Monsieur Le Maire propose de vendre la parcelle BN 52 à Mme Fabienne FINET aux conditions habituelles (Délibération du 30/03/2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***Approuve la vente de la parcelle BN 52 à Mme Fabienne FINET au prix de 70€ le m² pour la partie située en zone UGa du PLU et 1€ le m² pour la partie située en zone N du PLU (sauf avis contraire des Domaines).***
- ***Le montant dû par Mme FINET sera de l'ordre de 1600 m² x 70€ + 2200 m² x 1 € = 112000 € + 2200 € = 114200 €. A cela s'ajoutent tous les frais annexes dont les frais d'acte de notaire qui seront dus également par Mme FINET.***
- ***Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires***
- ***Cette cession d'un terrain communal s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Commune. Cette opération relève du seul exercice de la propriété de la Collectivité sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.***

22.- DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC (ENVIRON 80 M2) PAR M SERVOTTE-AMOUROUX ET MME ISSAC A CHATRAT

Monsieur Eric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme rappelle la demande de M SERVOTTE-AMOUROUX et Mme ISSAC en date du 24/08/2018 qui souhaitent acquérir une partie du Domaine Public (environ 80 m2) attenante aux parcelles limitrophes leur appartenant.

Éric HAYMA fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme pour la vente de la totalité de la partie du Domaine Public demandée à acquérir par M SERVOTTE-AMOUROUX et Mme ISSAC (hormis la partie ouest concernée par le chemin grevé par l'existence d'une canalisation d'eaux usées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De vendre au prix de 70€/m2 (voir délibération du 30/03/2017) la partie du Domaine Public demandé par M SERVOTTE-AMOUROUX et Mme ISSAC. La délimitation du domaine public à céder par la Commune reste encore à définir précisément.*
- *La Commune devra donner un avis quant à la désaffectation du terrain par Clermont-Auvergne-Métropole.*
- *Sous réserve d'un accord de M SERVOTTE-AMOUROUX et Mme ISSAC, une enquête publique sera nécessaire, à l'issue de laquelle un géomètre expert devra être mandaté par les futurs acquéreurs.*
- *Tous les frais annexes : bornage, notaire... sont à la charge des acquéreurs.*

23.- DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC (ENVIRON 40 M2) PAR M BERNARD QUENTIN A MANSON

Monsieur Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme rappelle la demande de M BERNARD Quentin en date du 06/08/2018 qui souhaite acquérir une partie du Domaine Public (environ 40 m2) attenante aux parcelles cadastrées BE 117 et 116 lui appartenant.

Éric HAYMA fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme pour la vente de la partie du Domaine Public demandée à acquérir par M BERNARD Quentin aux conditions habituelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De vendre au prix de 70€/m2 (voir délibération du 30/03/2017) la partie du Domaine Public demandé par M BERNARD Quentin.*
- *La Commune devra donner un avis quant à la désaffectation du terrain par Clermont-Auvergne-Métropole.*
- *Sous réserve d'un accord de M BERNARD Quentin, une enquête publique sera nécessaire, à l'issue de laquelle un géomètre expert devra être mandaté par les futurs acquéreurs.*
- *Tous les frais annexes : bornage, notaire... sont à la charge de l'acquéreur.*

24.- DEMANDE DE REGULARISATION D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC (ENVIRON 170 M2) PAR MME RUDEL AGNES ET M COURTRES LAURENT A BERZET

Monsieur Éric HAYMA, Adjoint à l'Urbanisme fait part du courrier de Mme RUDEL Agnès et M COURTRES Laurent en date du 16/07/2018 désirant acheter, à l'euro symbolique, une partie du Domaine Public (environ 170 m2) bordant la parcelle BM 74 leur appartenant. Cette acquisition permettra à Mme RUDEL Agnès et M COURTRES Laurent de régulariser une situation litigieuse.

Éric HAYMA fait part de l'avis favorable de la Commission Urbanisme pour la cession à l'euro symbolique de la partie du Domaine Public demandée à acquérir par Mme RUDEL Agnès et M COURTRES Laurent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *De régulariser, et de céder à l'euro symbolique la partie du Domaine Public demandée par Mme RUDEL Agnès et M COURTRES Laurent.*

- *La Commune devra donner un avis quant à la désaffectation du terrain par Clermont-Auvergne-Métropole.*
- *Sous réserve d'un accord de Mme RUDEL Agnès et M COURTES Laurent, une enquête publique sera nécessaire, à l'issue de laquelle un géomètre expert devra être mandaté par les futurs acquéreurs.*
- *Tous les frais annexes : bornage, notaire... sont à la charge des acquéreurs.*

25.- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2eme CLASSE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer 1 poste d'Adjoint Technique principal 2eme Classe à compter du 1^{er} janvier 2019 (35/35) au sein des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer 1 poste d'Adjoint Technique principal 2eme Classe à compter du 1er janvier 2019 et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

26.- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX DÉLÉGATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 31/03/2008,

Considérant l'obligation de présenter en Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) *De porter à compter du 01/10/2018 le prix de fermage du loyer annuel du Syndicat de l'estive de Beaune à 940.12 €/an*
- 2) *De porter à compter du 01/07/2018 le prix du loyer annuel de la SARL SOCIETE DE CONSTRUCTION DES PUYS à 22,40 €/an*
- 3) *De porter à compter du 01/09/2018 le prix du loyer annuel de l'entreprise MICHEL TERRASSEMENT à 4 328,00 €/an*
- 4) *De porter à compter du 01/10/2018 le prix de fermage du loyer annuel de M. Xavier BONJEAN à 137.43 €/an*
- 5) *De porter à compter du 01/09/2018 le prix de fermage du loyer annuel du Syndicat Ovin à 2336.01 €/an*
- 6) *D'attribuer la « Mission Coordination SPS Maison de la Chasse » à l'APAVE pour un montant de 1 500 € HT*
- 7) *D'attribuer la « Mission contrôle technique Maison de la Chasse à l'APAVE pour un montant de 1 950 € HT*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES INFORMATIONS ET QUESTIONS SUIVANTES :

- Pollution de l'Auzon : la commune fait régulièrement un point sur la situation avec l'entreprise depuis le début de la pollution et une réunion est prévue le 17 octobre avec les différentes parties (entreprise, Métropole, Mairie, agence de l'eau et services de l'Etat) pour valider les solutions à apporter à court et moyen terme. L'objectif premier est de stopper le plus rapidement la pollution encore effective puis de mettre en place des mesures définitives plus lourdes.
- Point sur les travaux de finition du parking et du parvis de la mairie (abri de co-voiturage, marquage au sol, reprise du parking de la MDA ...).
- Jeux dans la cour de l'école : une partie sera installée pendant les vacances
- Déneigement : acquisition d'une balayeuse avec une lame
- Renouvellement de la convention transport piscine avec le SMTC
- Pour l'ouverture d'ERP 2 sous-commissions distinctes de sécurité et d'accessibilité seront nécessaires.
- Cimetière de Fontfreyde : intervention de l'entreprise pour reprise d'une vingtaine de concessions (14500€). Un nouveau plan sera proposé, avec une mise aux normes des dimensions des nouvelles concessions, avant leur mise en vente.
- Association du Puy de la Vache et de la Mey : 2 personnes vendent leurs parcelles, la commune souhaite les reprendre. Une convention tripartite, Conseil Départemental, PNRVA et propriétaires, doit être rédigée pour la gestion.
- Présentation du nouveau ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), Cédric Boussier, ancien gendarme.
- Passage à la cour administrative d'appel de Lyon le 18 octobre pour le dossier d'une construction illégale à Manson.
- Le nombre d'élèves en périscolaire étant en augmentation, un 2^{ème} centre de loisirs doit être mis en place. Une dérogation est demandée dans l'attente de la formation du second directeur.
- Compagnie Axotolt : reconduction de la convention (3 500€).
- Information sur l'organisation des vœux 2019.
- Le Salon des seniors aura lieu à la Maison des Associations



La séance est levée à 21 H 30